

Extrait du SNES de la Corse

<http://corse.snes.edu/actualites/article/stagiaires>

Stagiaires

- Actualités -



Date de mise en ligne : mercredi 4 septembre 2013

Copyright © SNES de la Corse - Tous droits réservés

Beaucoup d'établissements de l'académie accueillent en cette rentrée 2013 de jeunes collègues que nous appelons abusivement « stagiaires » mais de statuts très divers. Le SNES vous propose un petit tour d'horizon des différentes catégories :

- **Les lauréats des concours 2013** : On peut distinguer les 15 lauréats du concours réservé, d'anciens contractuels, qui exerceront à temps plein probablement sans formation, et les 31 autres lauréats des différents concours externes et internes. Ceux-ci effectueront un service compris entre 9h et 18h, accompagné de journées de formation.
- **Les stagiaires dits « admissibles »** : Ils sont au nombre de 26, ce sont ceux qui ont été reçu aux épreuves d'admissibilité du concours externe exceptionnel en juin 2013 et qui devront passer les épreuves d'admission qui se dérouleront en juin 2014.
Dans l'objectif de leur faire bénéficier « d'une entrée progressive dans le métier d'enseignant », le ministère leur propose un emploi en tant que contractuel (mais qu'ils n'ont aucune obligation d'accepter). Leur service correspond à un tiers-temps (soit 6h pour un certifié) et leur rémunération sera de 854Euros bruts (ce qui correspond au demi-traitement d'un contractuel). Pour être admis définitivement, ces « stagiaires » devront être admis par le jury aux épreuves orales et être titulaires d'un M2. Dans ce cas, ils rejoindront à la rentrée 2014 la première catégorie et effectueront une année de stage avant d'être éventuellement titularisés.
- **Les « emplois d'avenir professeur »** dits EAP (Ils devraient être 27 dans l'académie). Ce dispositif s'adresse à des étudiants boursiers en L2, L3 ou M1, âgés de 16 à 25 ans qui s'engagent à présenter un des concours de l'enseignement. Les EAP perçoivent un salaire de 400Euros net complété par une « bourse de service public » de 217Euros et leur bourse sur critères sociaux. Leur rémunération varie donc entre 617Euros et 1086Euros par mois. En fonction du niveau d'études, ils peuvent faire de « l'observation active » ou de la pratique accompagnée, toujours en présence d'un enseignant, ou bien intervenir dans des activités de soutien ou d'accompagnement individualisé. La durée de travail hebdomadaire est de 12h mais celle-ci comprend 3h de préparation, la présence dans l'établissement ne devant pas excéder 9h.